



*Centre Communal d'Action Sociale*  
*Cadenet*

## **Délibération N° 24-06**

Séance du 20/02/2024

**Etaient présent** Mr BRABANT, Président ; Mme RAOUX, Vice-Présidente ; Mme GAUDELET-SANHADJI ; Mme BOISGARD ; Mme SEVE ; Mme GAY ; ; Mme CASTAGNE ; Mme TROCHU ; Mr MARIGNANE

Date de la convocation : 09/02/2024

**Procuration** : Madame BERGE a donné procuration à Madame RAOUX

**Absents excusés** : Madame BERGE

**Absent** : Mme VENDRELL

**Présent** : Madame DUTILLEUX Anne, Directrice CCAS-Assistante sociale

**Secrétaire de séance** : Mme RAOUX Vice-Présidente D

-----

**Demande de subvention au Conseil Départemental du Vaucluse  
suite à la convention pour l'année 2024 signée entre le CCAS et France Travail  
dans le cadre de l'accompagnement global**

Monsieur le président rappelle qu'une convention de coopération a été signée avec France travail et le Département dans le cadre de l'accompagnement global des demandeurs d'emplois bénéficiaires ou non du RSA pour l'année 2023.

Cette convention a été renouvelée le 10/01/2024 pour l'année 2024.

### **Objectifs de la convention**

Cette convention tripartite conforte le déploiement de l'accompagnement global contractualisé entre France travail et le CCAS qui vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA, ou non confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel.

Le CCAS, acteur de proximité de l'intégration sociale a un rôle essentiel à jouer pour lever les freins faisant obstacle à l'insertion professionnelle.

### **Moyens**

La loi Plein emploi du 18 décembre 2023 va de fait entraîner une intensification des accompagnements afin de permettre à une personne éloignée de l'emploi d'assurer de manière concomitante la **construction de son projet professionnel** et la **levée des difficultés sociales** contraignant son retour à l'emploi (mobilité, formation, garde d'enfants, etc...)

Les demandeurs d'emploi qui intègrent le dispositif d'accompagnement personnalisé sur le volet social et professionnel. L'assistant dans l'accompagnement social des demandeurs d'emploi inscrit dans ce temps de son temps de travail. La projection des orientations pour 2024, de part et d'autre (France travail ou CCAS) peut être estimée à un nombre de dossier équivalent à 40 par an, un financement de 7 500 euros peut être accordé.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024  
Reçu en préfecture le 21/02/2024  
Publié le 23 FEV. 2024  
ID : 084-268400496-20240220-DEL\_24\_06-DE

Monsieur le Président rappelle qu'en 2023, le nombre de dossier traité a été moindre du fait du changement de personnel au CCAS.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- Autorise M le Président du CCAS à signer la convention d'accompagnement global avec France travail et le Conseil Départemental du Vaucluse
- Autorise M le Président à solliciter dans ce cadre une subvention d'un montant de 7 500 euros

Fait et délibéré 20/02/2024

Le Président du CCAS  
JM BRABANT



La Secrétaire de Séance  
F. RAOUX

